

« MOUVEMENT POUR UN IMMOBILIER PRODUCTIF »

association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 - Dénomination.....	2
Article 2 - Objet.....	2
Article 3 - Siège social.....	2
Article 4 - Durée.....	2
Article 5 - Membres.....	2
Article 6 - Ressources.....	3
Article 7 - Perte de la qualité de membre.....	3
Article 8 - Organes statutaires.....	3
Article 8 bis - Assemblée générale.....	3
Article 8 ter - Bureau.....	4
Article 8 quater - Conseil d'administration (si décidé par l'AG).....	4
Article 9 - Modalités de vote.....	4
Article 10 - Comptabilité.....	4
Article 11 - Dissolution.....	4
Article 12 - Règlement intérieur.....	5



Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour dénomination : Le Mouvement pour un Immobilier Productif, ci-après « l'Association ».

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet, sur le territoire national et international, de contribuer à imaginer, développer et structurer une filière de l'immobilier productif en zone urbaine et ses aires d'influence.

Cela implique notamment de :

1. contribuer à préfigurer un véhicule de portage financier du foncier dédié à l'immobilier à dominante productive notamment en zone dense
2. porter et coordonner une action collective notamment sous forme de programme de recherche-action visant à élaborer et tester, sur une durée pluriannuelle, des outils, méthodes, organisations et modèles pour un immobilier productif notamment dans les métropoles,
3. produire et diffuser les résultats de ces travaux (études, publications, événements, retours d'expériences, approches méthodologiques),
4. conclure et porter des conventions d'études financées par des partenaires, des membres,
5. percevoir, gérer et redistribuer des fonds nécessaires au programme,
6. et plus généralement de mener toutes opérations de plaidoyer, pédagogiques ou missions économiques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

L'association pourra exercer toute activité utile à la réalisation de son objet y compris des activités lucratives donnant lieu à assujettissement à la TVA.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à chez Syvil architectes, 86 rue de Pixérécourt, Paris 20ème. Il peut être transféré par décision du Bureau, ratifiée par l'Assemblée générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Membres

L'Association se compose de :



- **Membres fondateurs** : les structures et personnes physiques à l'origine de l'Association,
- **Membres associés** : acteurs publics et privés, structures morales ou personnes physiques, agréés par le Bureau et mobilisés sur les enjeux indiqués dans l'objet de l'Association,
- **Membres d'honneur** (le cas échéant) : personnes et ou structures choisies par les membres fondateurs et reconnues pour leur expertise et/ou service rendu.

L'association ne comporte pas d'adhérents.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les contributions financières dédiées à la réalisation d'études et de programmes de recherche action,
- les subventions publiques ou privées,
- et toute ressource autorisée par la loi.

En raison de la nature de certaines de ses activités économiques, l'association est assujettie à la TVA et accomplit toutes les obligations déclaratives et comptables s'y rapportant.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : démission, exclusion prononcée par l'Assemblée générale pour motif grave, décès (personne physique) ou dissolution (personne morale).

Article 8 - Organes statutaires

L'Association est administrée par :

- **l'Assemblée générale** (AG), organe souverain,
- **le Bureau**, organe exécutif et représentatif.

Un **Conseil d'administration** peut être institué si l'AG le décide, mais n'est pas obligatoire.

Article 8 bis - Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle :

- approuve les comptes,
- vote le budget,
- élit le Bureau (et éventuellement le Conseil d'administration),
- modifie les statuts,
- décide de la dissolution.





Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le.a président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par à cet article.

Article 8 ter - Bureau

Le Bureau est composé, a minima, de :

- un.e Président.e,
- un.e Secrétaire,
- un.e Trésorier.e.

Le Bureau représente légalement l'Association, signe les conventions, exécute les décisions votées par l'AG.

Article 8 quater - Conseil d'administration (si décidé par l'AG)

Si l'AG décide d'en créer un, le Conseil d'administration a pour rôle : d'orienter la stratégie, de contrôler l'action du Bureau.

Article 9 - Modalités de vote

Les règles de quorum et de majorité sont fixées comme suit :

- AG ordinaire : majorité simple des membres présents ou représentés,
- modification statuts / dissolution : le quorum est fixé à la majorité des membres. Les décisions sont validées par une majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Article 10 - Comptabilité

Les comptes sont tenus conformément à la loi. Ils sont arrêtés annuellement et soumis à l'AG.

Article 11 - Dissolution

La dissolution est décidée en AG extraordinaire. L'AG désigne un liquidateur et attribue l'actif net à un organisme poursuivant un objet similaire.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi pour définir les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Paris, le 12 novembre 2025

Signatures des membres fondateurs :



 SIGNED VIA ILOVEPDF
A4C8AEFE-9B19-4875-A585-AD64BAFE0320



 SIGNED VIA ILOVEPDF
1DAB1C24-2FEB-4D29-912D-15E31F2A49E9



 SIGNED VIA ILOVEPDF
3D6EC5B7-F588-40AF-B79F-3CB739B00464

Simon MEJANE

Aurélie DEUDON

Achille BOURDON